

Page: 1/7



# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 13.07.2011
 Version: 1
 Révision: 13.07.2011

I Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· Identificateur de produit

· Nom du produit: STRIPCARE

· Code du produit: 9010

· Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans

· Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

· Catégorie du procédé PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

· Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Belgique: ZEP INDUSTRIES BV France: ZEP INDUSTRIES
Frankrijklei 33 Z-I du Poirier - Rue Nouvelle
2000 Antwerpen 28210 Nogent Le Roi

· Service chargé des renseignements:

Laboratoire

postmaster@zep-industries.fr

· Numéro d'appel d'urgence:

France: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59 Belgique: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

## 2 Identification des dangers

- · Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xi; Irritant

R41: Risque de lésions oculaires graves.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- · Éléments d'étiquetage
- · Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



Xi Irritant

- · Phrases R:
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- · Phrases S:
- 2 Conserver hors de portée des enfants.

(suite page 2)



*Page* : 2/7

 Date d'impression : 13.07.2011
 Version: 1
 Révision: 13.07.2011

Nom du produit: STRIPCARE

(suite de la page 1)

- 23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].
- 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- · Identification particulière de certaines préparations:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

#### 3 Composition/informations sur les composants

- · Caractérisation chimique: Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:			
CAS: 2687-91-4	Pyrrolidone de N-Éthyle	25-50%	
EINECS: 220-250-6	<b>X</b> Xi R41		
	♦ Eye Dam. 1, H318		
CAS: 106-65-0	succinate de diméthyle	5-10%	
EINECS: 203-419-9	<b>★</b> Xi R36		
	핫 Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 141-43-5	2-aminoéthanol	1-5%	
EINECS: 205-483-3	C R34		
	<b>X</b> Xn R20/21/22		
	Skin Corr. 1B, H314		
	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332		

<sup>·</sup> Indications complémentaires; composant par EC 89/542 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### 4 Premiers secours

- · Description des premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- · Indications destinées au médecin:
- · Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- · Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool

- · Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

FR



Page : 3/7

Date d'impression : 13.07.2011 Version: 1 Révision: 13.07.2011

Nom du produit: STRIPCARE

(suite de la page 2)

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

· Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

- · Manipulation:
- · Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · *Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.*

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol (5-10%)		
VME (France)	$308 \text{ mg/m}^3$ , $50 \text{ ppm}$	
	risque de pénétration percutanée	
IOELV (Union Européenne)	$308 \text{ mg/m}^3$ , $50 \text{ ppm}$	
	Peau	
VL ( $Belgique$ )	$308 \text{ mg/m}^3$ , $50 \text{ ppm}$	
	D	
141-43-5 2-aminoéthanol (1-5%)		
VME (France)	Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm	
	Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm	
	risque de pénétration percutanée	
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm	
	Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm	
	Peau	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm	
	Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm	
	D	

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

(suite page 4)



Page: 4/7

Révision: 13.07.2011 Date d'impression: 13.07.2011 Version: 1

Nom du produit: STRIPCARE

(suite de la page 3)

#### · Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:



Gants de protection



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

## 9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Selon désignation produit

· Odeur: Caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé. · valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état

Non déterminé. Point de fusion:

Point d'ébullition: 196°C

> 55°C · Point d'inflammation:

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

245°C · Température d'inflammation:

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 0,9 Vol % 8,0 Vol % Supérieure:

0,3 hPa · Pression de vapeur à 20°C:

· Densité à 20°C: 1,06 g/cm3 · Densité relative. Non déterminé. · Densité de vapeur. Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

(suite page 5)



Page : 5/7

 Date d'impression : 13.07.2011
 Version: 1
 Révision: 13.07.2011

Nom du produit: STRIPCARE

Solubilité dans/miscibilité avec
l'eau: Entièrement miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité:
Dynamique: Non déterminé.
Cinématique: Non déterminé.

Teneur en solvants:
Solvants organiques: 8,1 %
- Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10 Stabilité et réactivité

- · Réactivité
- · Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11 Informations toxicologiques

- · Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë:

Valours I D		ingutes nouve la plassification.			
	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:				
2687-91-4 Pyrrolidone de N-Éthyle					
Oral	LD50	3200 mg/kg (Rat)			
Dermique	<i>LD50</i>	>2000 mg/kg (Rat)			
Inhalatoire	LC50 / 4 h	5,1 mg/ltr (Rat)			
	EC 50 / 48 h	>100 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))			
	LC50 / 96 h	446-999 mg/ltr (Brachydanio rerio)			
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol					
Oral	LD50	5135 mg/kg (Rat)			
Dermique	LD50	9500 mg/kg (Rat)			
Inhalatoire	LC50 / 4 h	55-60 mg/ltr (Rat)			
	LC50 / 96 h	>10000 mg/ltr (Pimephales promelas)			
141-43-5 2-	141-43-5 2-aminoéthanol				
Oral	LD50	1720 mg/kg (Rat)			
Dermique	LD50	1018 mg/kg (Rabbit)			
	EC 50 / 48 h	> 100 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))			
	LC50 / 48 h	> 200 mg/ltr (Lepomus gobbosus (Zonnebaars))			
67-56-1 mé	thanol				
Oral	LD50	13000 mg/kg (Rat)			
. Fffet prima	Effet primaire d'irritation:				

- · Effet primaire d'irritation:
- · de la peau: Pas d'effet d'irritation.
- · des yeux: Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- · Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- · Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant



Page : 6/7

Date d'impression : 13.07.2011 Version: 1 Révision: 13.07.2011

Nom du produit: STRIPCARE

(suite de la page 5)

## <u>12 Informations écologiques</u>

- · Toxicité
- · Toxicité aquatique:

#### 2687-91-4 Pyrrolidone de N-Éthyle

BOD 90-100 (biodegradation in % after 28 days)

COD | 2110 (mg O2 / g product)

- · Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications: Le produit est difficilement biodégradable.
- · Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- · Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- · Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 13 Considérations relatives à l'élimination

- · Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- · Catalogue européen des déchets

15 01 02 emballages en matières plastiques

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## 14 Informations relatives au transport

- · Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux route et train) (transfrontalier):
- · Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux route et train):
- · Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):
- · Classe IMDG:
- · Marine Pollutant: Non
- · Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:
- · Classe ICAO/IATA:
- · ''Règlement type'' de l'ONU: -
- · Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- · Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

## 15 Informations réglementaires

- · Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Prescriptions nationales:
- · Maladies a caractère professionnelles: Tableau No

49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines 49 bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine 84 Affection agendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales); dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; acétonitrile; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

(suite page 7)



Page: 7/7

Version: 1 Révision: 13.07.2011 Date d'impression: 13.07.2011

Nom du produit: STRIPCARE

(suite de la page 6)

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	5-10

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

Nocif en cas d'ingestion. H302 H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 Provoque des brûlures. R36 Irritant pour les yeux.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

#### · Service établissant la fiche technique:

France: Laboratoire tel: 02 37 65 50 45 Belgique: Service Client tel: 02 347 01 17

· Contact:

France:mr. Guy Girard, Chef Laboratoire

Belgique:Service Client

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO) GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente